
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 05/2021**
Lundi 28 Juin 2021 – 19 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Cécile KOWALSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 001/05/2021**Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la période 2021/2027**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 29 Juin 2021, le SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 95 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 29 Juin 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Madame le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de la TCCFE à hauteur de 95 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le reversement, de 95 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Délibération N°002/05/2021**Convention Contrat de Maintenance Entreprise BODET CAMPANAIRE SAS**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Municipalité est responsable de l'entretien du clocher de l'église paroissiale Sainte Jeanne d'Arc en l'Annexe de LEIDING. A ce titre, elle doit s'assurer de la conformité des présentes installations et veiller à ce qu'elles le restent. Pour ce faire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer un contrat de maintenance avec les Etablissements BODET CAMPANAIRE SAS, qui sont spécialisés en équipements de clocher, l'horlogerie d'édifice et leurs restaurations. Le présent abonnement annuel de maintenance se chiffre à 290 € HT soit 348 € TTC. Madame le Maire ajoute qu'opter pour ce type de contrat permet d'avoir un suivi régulier des dites installations et cela facilite la planification, l'échelonnement et le financement des travaux à réaliser en la matière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de maintenance avec les Etablissements BODET CAMPANAIRE SAS pour acceptation

CHARGE Madame le Maire de veiller au bon respect des droits et obligations de chacune des parties signataires

Délibération N°003/05/2021**Clocher église paroissiale – Mise en conformité de l'installation électrique**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de ses prérogatives, il incombe à la Municipalité de veiller au bon entretien du clocher de l'église paroissiale Sainte Jeanne d'Arc en l'Annexe de LEIDING. A ce titre, après expertise des Etablissements BODET CAMPANAIRE SAS, il en ressort la vétusté de l'installation électrique de l'édifice. De ce fait, il convient de procéder à sa mise en conformité. Aussi Madame le Maire a demandé à la société BODET CAMPANAIRE SAS de lui chiffrer la présente intervention. Le montant s'élevant à 3 046. 40 € HT soit 3 655. 68 € TTC. Il conviendrait également de rénover l'installation complète du campanaire et d'installer une ligne de vie horizontale. Madame le Maire aux vues du coût des travaux propose de reporter à l'exercice comptable suivant la rénovation du campanaire et l'installation d'une ligne de vie horizontale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de reporter à l'exercice comptable suivant la rénovation complète du campanaire et l'installation d'une ligne de vie horizontale et la révision du campanaire

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis pour acceptation émanant de la Société BODET CAMPANAIRE SAS relatif à la mise en conformité de l'installation électrique pour un montant de 3 046. 40 € HT soit 3 655. 68 € TTC

CHARGE Madame le Maire de veiller au bon respect des droits et obligations de chacune des parties signataires

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 05/2021**
Lundi 28 Juin 2021 – 19 heures**Délibération N° 004/05/2021****Clocher église paroissiale – Remplacement motorisation des cloches 2 et 3 suite à orage**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite au fort orage survenu en la commune le 8 Juin dernier le système électrique et mécanique des cloches de l'église paroissiale Sainte Jeanne d'Arc en l'Annexe de LEIDING a été endommagé. De ce fait, déclaration de sinistre a été faite en date du 22 Juin 2021, auprès de l'assureur des biens communaux, la SMACL ASSURANCES. En parallèle, une demande de devis et une déclaration de dommages électriques a été faite par l'Etablissement professionnel BODET CAMPANAIRE SAS. Le montant des travaux étant de 3 285 € HT soit 3 942 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à finaliser le dossier de sinistre auprès de l'assureur des biens communaux

VALIDE le devis de l'entreprise BODET SAS pour le remplacement des motorisations des cloches 2 et 3

PRECISE que les travaux seront réalisés seulement une fois accord d'indemnisation de l'assureur communal, SMACL ASSURANCES

PRECISE qu'en cas de non indemnisation par l'assureur communal, SMACL ASSURANCES, les présents travaux seront reportés à l'exercice comptable suivant

Délibération N°005/05/2021**Ecriture comptable pour provision de créances**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du Budget Communal de l'exercice courant, il convient de passer une écriture comptable, afin de constater une provision de créances. Autrement dit, matérialiser budgétairement par un mandat d'ordre mixte les recettes n'ayant pas été soldées par leurs créanciers à ce jour. Ces créances non régularisées faisant l'objet de procédures de recouvrement émises par le Centre des Finances Publiques. Aussi, il convient d'inscrire à l'article 6817 chapitre 68, la somme de 1 078. 07 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la présente écriture comptable pour provision de créances.

Délibération N°006/05/2021**Budget Lotissement – Décision Modificative**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il convient de passer une décision modificative au Budget Lotissement. Celle-ci se présente et est équilibrée de la façon suivante :

168741/16	- 2 058. 88 €
3555/040	+ 2 058. 88 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal valide la décision modificative pour le compte du Budget Lotissement 2021.

Délibération N°007/05/2021**Gîte Rural – Révision du montant du loyer**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il serait bon de revaloriser le loyer du Gîte Rural « Vue sur la Frontière » pour être plus en phase avec les prix pratiqués dans ce type d'hébergement, mais également dans l'optique d'être plus raccord vis-à-vis des charges qui incombent à la commune pour que le logement soit attractif et propose un service de qualité. Madame le Maire propose au Conseil Municipal dans un premier temps de chiffrer les dépenses engagées par la commune en matière d'eau, électricité, chauffage, internet, téléphone, entretien et nettoyage linge de lit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de chiffrer les diverses dépenses inhérentes au bon fonctionnement du Gîte Rural « Vue sur la Frontière » et en parallèle d'évaluer la politique prix de ce type d'hébergement pour une même capacité d'accueil et standing similaire

AJOURNE à une séance ultérieure la révision du montant du loyer au Gîte Rural « Vue sur la Frontière »

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 05/2021**
Lundi 28 Juin 2021 – 19 heures**Délibération N°008/05/2021****Heining Judo Club – Location du Foyer Socio-éducatif**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Judo Club de HEINING-LES-BOUZONVILLE est maintenant actif sur la commune depuis près d'un an et l'association utilise à cet effet le Foyer Socio-éducatif pour ses activités. Comme il l'a été convenu précédemment un état des lieux sera fait à la date anniversaire de prise de possession des locaux. A cette occasion, une évaluation des conditions d'application de la présente convention sera réalisée entre la Présidente de l'association et les représentants de la commune. Ainsi les droits et obligations de chaque signataire seront rappelés, afin qu'ils soient respectés et que le partenariat puisse perdurer dans les meilleurs hospices. Plus particulièrement en ce qui concerne les règles de salubrité à restitution de la salle. La Présidente veillera à transmettre le bilan financier de l'association pour l'année écoulée et le budget prévisionnel pour l'année suivante, afin que Madame le Maire puisse apprécier la santé financière de l'association et de ce fait envisager au plus juste une bonification du loyer mensuel au Foyer Socio-Educatif, afin que chacune des parties y trouve son compte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CHARGE Madame le Maire de convoquer la Présidente du Judo Club de HEINING-LES-BOUZONVILLE pour le rendez-vous annuel d'état des lieux

CHARGE Madame le Maire de rappeler à la Présidente de l'association les droits et obligations de chacune des parties signataires de la convention

CHARGE Madame le Maire de s'assurer de la bonne santé financière de ladite association après réception et examen du Bilan financier de l'année écoulée et du Budget Prévisionnel de l'année suivante.

AJOURNE à une séance ultérieure la bonification du loyer au Foyer Socio-éducatif

DIVERS**Délibération N°009/05/2021****Vente Terrains communaux - Délégation de signature**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des ventes de terrains communaux, dans le Lotissement « Bois Fleuri » pour les parcelles n° 3 9 10 11 et 12 elle doit bénéficier de la délégation de signature, auprès du notaire chargé d'instruire les dossiers. Sans quoi ladite opération ne peut se faire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner délégation de signature au Maire, afin que celle-ci finalise toutes les ventes de terrains communaux au Lotissement « Bois Fleuri », auprès du notaire chargé d'instruire le dossier.

Délibération N°010/05/2021**Fixation prix de vente du treuil**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de vendre le treuil propriété de la commune. A ce titre, il convient d'en fixer le prix de vente toutes taxes comprises. De ce fait, Madame le Maire propose une fourchette de prix allant de 5 500 € à 5 000 € TTC, afin de disposer d'une marge de manœuvre dans la négociation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la fourchette de prix de vente du treuil allant de 5 500 € à 5 000 € TTC.

Délibération N°011/05/2021**Fixation prix de vente du gyrobroyeur**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de vendre le gyrobroyeur propriété de la commune. A ce titre, il convient d'en fixer le prix de vente toutes taxes comprises. De ce fait, Madame le Maire propose une fourchette de prix allant de 3 500 € à 3 000 € TTC, afin de disposer d'une marge de manœuvre dans la négociation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la fourchette de prix de vente du gyrobroyeur allant de 3 500 € à 3 000 € TTC.

Fin de la séance 20 heures 50 minutes



Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville